



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : 34
- représentés : 6
TOTAL **40**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M- Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	- - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> - M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. - -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Bruno EYDER	ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
Mme Marie-Reine FISCHER	ayant donné procuration à M. Laurent JUSZCZAK
Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
M. Jean-Michel WEBER	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Marc DECKERT	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH
M. Fabien SCHMITT, Adjoint de DACHSTEIN

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 11 décembre 2025

2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Finances et budget
 - 2.1.1. Débat général d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires, pour l'exercice 2025
 - 2.1.2. Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) : Répartition entre les communes
 - 2.1.3. Tarifs des services publics - Bornes de recharge pour véhicules électrique : Modification des tarifs de recharge
 - 2.1.4. Construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG : Convention financière avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) portant l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du contrat de territoire ouest Alsace-Saverne-Molsheim 2022 – 2025
- 2.2. Ressources Humaines
Administration Générale : Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet

3. DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES

- 3.1. Zone d'activités "ACTIVEUM"
 - 3.1.1. 1^{ère} tranche – Extension de la Société L&L PRODUCTS : Conclusion d'une convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable
 - 3.1.2. 4^{ème} tranche – Implantation de la Société LAGOONA : Cession foncière complémentaire
- 3.2. Zone d'activités à MOLSHEIM : Cession foncière

4. AUTRES

- 4.1. Convention de partenariat dans le cadre du fonds attractivité Alsace du territoire ouest pour la restructuration du site de la Chartreuse à MOLSHEIM
- 4.2. Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service fluo Grand Est en gare de MOLSHEIM

5. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

6. DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 26-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l'article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Alain VON WIEDNER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 5 février 2026.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 26-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 11 décembre 2025, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 5 février 2026 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 11 décembre 2025, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATION BUDGETAIRE, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2026

N° 26-03

VU l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) modifiant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-36 du même Code ;

CONSIDERANT ainsi que les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire reposent sur un exposé du Président portant, outre sur des considérations d'ordre général, sur :

- ✓ un schéma de propositions sur les options financières principales, notamment :
 - le mode de fonctionnement des services publics communautaires,
 - les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement,
 - la fiscalité directe locale,
 - la structure et la gestion de la dette,
- ✓ une projection prévisionnelle des sections de fonctionnement et d'investissement y compris des budgets annexes;
- ✓ une présentation des engagements pluriannuels envisagés ;

CONSIDERANT que la combinaison du troisième alinéa de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10.000 habitants et comprend au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires « *comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* » ;

CONSIDERANT que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective ;

CONSIDERANT que le projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2026, destiné à introduire le Débat d'Orientations Budgétaires, a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que le rapport d'orientation est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et que les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires exposée ci-après ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026 ;

① EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

L'exposé du Président s'appuie sur les documents annexés à la présente délibération.

② SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité
statue comme suit**

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026,

**1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE
décide**

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles et du prélèvement fiscal au titre de la contribution pour les eaux pluviales,

suggère

au titre de la taxe GEMAPI, d'inscrire au Budget Primitif de l'Exercice 2026, un produit couvrant les contributions financières tant au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig et qu'au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, soit un montant de 220.000 €,

**2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS
convient**

- de maintenir pour 2026, les tarifs d'entrée des piscines,
- de maintenir pour 2026, les tarifs du transport à la demande,
- de maintenir pour 2026, les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG,
- d'adapter pour 2026, les tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques,

rappelle

que le Conseil Communautaire a statué :

- en sa séance plénière du 11 décembre 2025, sur les tarifs de vente d'eau et de la redevance d'assainissement,
- en sa séance plénière du 4 juillet 2024, sur la révision des tarifs de la taxe de séjour, qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

**3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE
admet**

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- ➔ 0,00 € pour le Budget Principal,
- ➔ 4.793.229,61 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- ➔ 0,00 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- ➔ 105.115,32 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- ➔ 0,00 € pour le Budget Annexe « Aires d'accueil des gens du voyage »,
- ➔ 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

entend

réaliser les travaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, tels que figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire,

5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS, DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE LA SITUATION COMPAREE EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES

prend acte

des éléments de présentation contenus à ce titre dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et son annexe,

6° AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

propose

de contribuer à l'équilibre du budget annexe « Aires d'Accueil des Gens du Voyage » par le versement d'une participation du Budget Principal, de 274.000 €, soit :

- 78.150 € pour la gestion des aires,
- 195.850 € pour le financement des investissements au titre de 2026,

③ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2026

procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection prévisionnelle diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

④ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

prend acte

du projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2026, dans les forme et rédaction proposées,

⑤ PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2026.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES : REVERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES

N° 26-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 100 de la loi de finances pour 2024 institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

VU les articles L.425-1 et suivant du Code des Impositions sur les biens et les services et notamment l'article L.425-20 du Code des Impositions sur les biens et les services disposant qu'à compter de 2024, une fraction égale à un douzième du produit de ladite taxe est affectée aux départements,

aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » ;

VU le décret N° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEITLD prévue au II de l'article L.425-20 du Code des Impositions sur les biens et les services ;

CONSIDERANT par ailleurs, que les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres ;

CONSIDERANT que ce reversement doit être fixé par une délibération du Conseil Communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai de 2 mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe ;

CONSIDERANT que cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence ;

CONSIDERANT en outre, que la Communauté de Communes n'exerce pas de compétence en matière de voirie et que corrélativement cette taxe est répartie entre les seules Communes membres ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que le montant attribué à ce titre à notre territoire s'élève à 21.596,00 € ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de répartir le produit 2024 de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu, soit 21.596,00 € aux Communes membres, au prorata de leur longueur de voirie respective, comme suit :

COMMUNES	Longueur de voirie en mètres	Prorata en €
ALTORF	22 046	1 114
AVOLSHEIM	6 473	327
DACHSTEIN	17 042	861
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	10 493	530
DORLSHEIM	45 638	2 305
DUPPIGHEIM	37 850	1 912
DUTTLENHEIM	32 998	1 667
ERGERSHEIM	17 580	888

ERNOLSHEIM-BRUCHE	23 880	1 206
GRESSWILLER	20 855	1 053
HEILIGENBERG	8 281	418
MOLSHEIM	78 376	3 959
MUTZIG	39 217	1 981
NIEDERHASLACH	12 528	633
OBERHASLACH	13 866	700
SOULTZ-LES-BAINS	11 300	571
STILL	16 641	841
WOLXHEIM	12 476	630
TOTAL	427 540	21 596

précise

que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 739158 : Autres reversements sur taxes liées aux transports.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : MODIFICATION DES TARIFS DE RECHARGE

N° 26-05

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'installation, la gestion et l'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

VU sa délibération N° 17-103 du 12 octobre 2017 confirmant son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à ce jour la Communauté de Communes a déployé 26 bornes et que 3 bornes supplémentaires vont être installées prochainement ;

VU sa délibération N° 24-97 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs de la recharge aux bornes de recharge pour véhicules électriques implantées par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'adapter ces tarifs à la norme Open Charge Point Interface (OCPI) qui garantit qu'une borne soit accessible et compatible avec toutes les plateformes et opérateurs de mobilité du marché ;

CONSIDERANT qu'en l'occurrence, c'est la tarification au titre de l'occupation du parking lorsque le véhicule est chargé qui ne répond en l'occurrence pas à la norme OCPI ;

CONSIDERANT que pour instaurer une telle tarification, la norme OCPI requiert que le point de départ de la durée d'occupation à partir de laquelle la tarification s'applique est le début du branchement et non la fin de la délivrance d'énergie ;

ESTIMANT opportun de maintenir les tarifs de la recharge tel que fixés par délibération sus visée ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Bruno EYDER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
maintient**

les tarifs de la recharge aux bornes de recharge pour véhicules électriques implantées par la Communauté de Communes à 0,38 € le kWh entamé,

instaure

de surcroit, avec effet au 13 février 2026, pour inciter les usagers à libérer la place lorsque leur véhicule est chargé, un tarif de 0,40 €/15 min au titre de l'occupation du parking à compter du début de la charge, comme suit :

- au-delà de 6h30 en zones denses,
- au-delà de 14h30 en zones non denses,

précise

que

- ✓ les zones denses sont définies comme les emplacements fréquentés où les places sont peu nombreuses, à savoir :
 - à MOLSHEIM : le parking des Jésuites et le parking rue des Sports,
 - à MUTZIG : le parking de la Mairie,
 - à DORLISHEIM : le parking de la Place du Village,
- ✓ tous les autres emplacements intègrent les zones non denses.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A MUTZIG : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LA CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE-SAVERNE-MOLSHEIM 2022-2025

N° 26-06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 24-77 du 3 octobre 2024 approuvant l'avant-projet définitif du projet de construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG, et sollicitant en substance les concours financiers idoines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, modifiée, et notamment le règlement du Fonds d'attractivité d'Alsace ;

VU la délibération N° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation des Contrat de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU sa délibération N° 23-51 du 29 juin 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace-Saverne-Molsheim ;

VU la délibération N° CP-2025-9-10-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 décembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour la construction d'un nouvel équipement aquatique à Mutzig ;

CONSIDERANT qu'une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi et de paiement, par la CeA, de cette aide financière est néanmoins et à ce titre requise ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 février 2026 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention financière, à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace, portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la construction d'un nouvel équipement aquatique à MUTZIG dans le cadre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim 2022-2025, dans les forme et rédaction proposée,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL

N° 26-07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT que l'agent, en charge de la mutualisation et des marchés publics au sein de nos services, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, vient de réussir le concours de rédacteur territorial ;

CONSIDERANT que les missions de l'intéressée correspondent, d'ores et déjà, à un grade de rédacteur territorial, étant en outre précisé que la délibération initiale N° 21-77 du 7 octobre 2021 prévoyait que l'emploi en question était susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade de rédacteur territorial, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2026,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,
1^{ère} TRANCHE – EXTENSION DE LA SOCIETE L&L PRODUCTS : CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE SOUSTRACTION DE VOLUME EN ZONE INONDABLE**

N° 26-08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 00-44 du 20 décembre 2000, décidant de vendre à la Société CORE PRODUCTS (désormais L&L PRODUCTS) une emprise foncière de 600 ares sise dans le périmètre d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Zone d'activités « ACTIVEUM », en vue de son implantation ;

CONSIDERANT que cette entreprise souhaite, dans un contexte de croissance soutenue, accompagner son développement par l'évolution de son infrastructure industrielle actuelle, en optimisant ses capacités de production et de stockage par l'extension et le réaménagement de son site actuel, consistant à la création d'un bâtiment de 8.520m² (5.220m² dédiés à la production et 3.300m² dédiés au stockage en partie Sud de sa propriété foncière ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I) du bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT que la zone d'activités « ACTIVEUM » a, à cette occasion, été classée en zone inondable ;

CONSIDERANT que le projet d'extension et de réaménagement de la Société L&L PRODUCTS se situe ainsi en zone inondable ;

CONSIDERANT qu'il a, néanmoins, été autorisé moyennant la compensation du volume soustrait en l'occurrence à la zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 5 juin 2020, portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement autorisant notamment la Communauté de Communes à créer un bassin de compensation pour l'extension de la Zone d'Activités « ACTIVEUM » ;

CONSIDERANT que la 1^{ère} phase de ce bassin a été réalisée par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la capacité de ce bassin est susceptible de compenser la totalité du volume soustrait par le projet d'extension et de réaménagement de la Société L&L PRODUCTS ;

CONSIDERANT que le volume à compenser dans ce contexte est estimé à 5.024 m³ ;

VU le projet de convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure dans ce contexte avec la Société L&L PRODUCTS, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 février 2026 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure avec la Société L&L PRODUCTS au titre de l'extension et du réaménagement de son site actuel sis dans la 1^{ère} tranche de la zone d'activités à DUPPIGHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,
4^{ÈME} TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE LAGOONA : CESSION FONCIERE
COMPLEMENTAIRE**

N° 26-09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 23-120 du 21 décembre 2023 décidant, dans le cadre de l'aménagement de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF, d'acquérir une parcelle enclavée, d'une contenance de 0,30 ares ;

VU sa délibération N° 25-68 du 25 septembre 2025 décidant de vendre à la SCI ALTORF-DGS des terrains industriels, inclus dans le périmètre d'aménagement de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, d'une contenance de 89,54 ares, en vue de l'implantation de la Société LAGOONA ;

CONSIDERANT que le bien, objet de la délibération N° 23-120 du 21 décembre 2023, était destiné à intégrer l'emprise foncière du projet d'implantation de la Société LAGOONA ;

CONSIDERANT cependant que l'acte de vente correspondant n'avait, cependant et pas encore, été conclu le jour de la décision de cession des terrains industriels à la SCI ALTORF-DGS ;

CONSIDERANT qu'il a été signé le 2 février 2026 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° décide**

de vendre à la SCI ALTORF-DGS ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain industriel, cadastré comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	117/2	Hardt	0,30 ares

au prix à l'are de 7.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 2.100,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 60,00 € en sus,

2° précise

que ce terrain complète l'entreprise foncière initiale d'une superficie de 89,54 ares destiné à l'implantation de la Société LAGOONA,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES A MOLSHEIM : CESSIION FONCIERE : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 25-71 DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° 26-10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU Sa délibération N° 25-71 du 25 septembre 2025, donnant son accord à la vente par la Ville de MOLSHEIM à l'entreprise MERCK ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, du terrain classé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MOLSHEIM en zone UX et cadastré, section 37, parcelle N° 161, d'une contenance de 753 m² ;

CONSIDERANT que le montant de la transaction foncière indiquée dans ladite délibération est de 40.000 € l'are nets vendeur, alors qu'en réalité il s'élève à 40.000 € pour l'emprise foncière totale de 753 m² ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026, suggérant dès lors :

- d'une part, d'annuler la délibération N° 25-71 du 25 septembre 2025,
- d'autre part, de prendre une nouvelle délibération dûment modifiée ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'annuler, purement et simplement, sa délibération N° 25-71 du 25 septembre 2025 donnant son accord à la vente par la Ville de MOLSHEIM à l'entreprise MERCK ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, du terrain classé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MOLSHEIM en zone UX et cadastré, section 37, parcelle N° 161, d'une contenance de 753 m², en raison d'une erreur de plume concernant le montant de la transaction foncière idoine,

et précise

qu'une nouvelle délibération dûment modifiée sera prise, séance tenante.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES A MOLSHEIM : CESSION FONCIERE

N° 26-11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération N° 056/4/2025 du 24 juin 2025 du Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM tendant à la cession foncière de biens immobiliers classés en zone UX au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe transférant notamment de plein droit la compétence en matière de développement économique aux Communautés de Communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12, ainsi que ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT dans ce contexte, que la Communauté de Communes est amenée à donner son accord à cette transaction foncière ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention tripartite entre l'acquéreur, la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes est ainsi préconisée ;

VU en outre, l'avis du service des Domaines à ce titre, sous référence 2025-67300-03831 en date du 11 février 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 11 septembre 2025 et 22 janvier 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
donne son accord**

à la vente par la Ville de MOLSHEIM à l'entreprise MERCK ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, du terrain classé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MOLSHEIM en zone UX et cadastré comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Contenance</u>
37	161	753 m ²

au prix de 40.000 € nets vendeur,

précise

que le montant de cette cession revient à 100 % à la Ville de MOLSHEIM, en raison de l'absence d'investissements de la part de la Communauté de Communes au titre des travaux de viabilisations du bien considéré,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document ou acte concourant à la présente cession foncière, notamment la convention tripartite entre l'acquéreur, la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes.

OBJET : DIVERS – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS ATTRACTIVITE ALSACE DU TERRITOIRE OUEST POUR LA RESTRUCTURATION DU SITE DE LA CHARTREUSE A MOLSHEIM

N° 26-12

Exposé

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace en matière d'ingénierie et en matière d'accompagnement financier des projets.

Cette ambition s'est traduite avec un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025, dont les enjeux et objectifs opérationnels retenus sont les suivants :

- **Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douces et collectives, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.
- **Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.
Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :
 - Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
 - Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.
- **Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires :
 - Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM a adopté le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025 par délibération n°051/2/2023 du 27 juin 2023.

En s'appuyant sur cette contractualisation actée en 2023, il est proposé une démarche partenariale entre la Ville et la CeA autour du projet de restructuration du site de la Chartreuse à MOLSHEIM.

Ledit projet, estimé à 1.367.143,77 € HT, est éligible à plusieurs dispositifs d'aides (Etat, Région, ...), il pourrait également ouvrir droit au soutien financier de la CeA au titre du Fonds d'Attractivité Alsace.

Afin de bénéficier de cette subvention, une convention qui prévoit les modalités de partenariat autour du projet et répondant aux enjeux et critères de la CeA doit être conclue entre les trois collectivités, étant précisé que la Communauté de Communes est amenée à y prendre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

VU la délibération n°051/2/2023 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 ;

VU sa délibération N° 23-51 du 29 juin 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace-Saverne-Molsheim ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT, en outre, que la Communauté de Communes est amenée à prendre part à la convention relative au projet de restructuration du site de la Chartreuse à MOLSHEIM, permettant le soutien financier de la CeA dans le cadre du Fonds d'Attractivité Alsace ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 février 2026 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de partenariat entre la Ville de MOLSHEIM, la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds d'Attractivité Alsace, qui porte sur le projet de restructuration du site de la Chartreuse à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposée,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : DIVERS – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE STATION VELO LIBRE-SERVICE GRAND EST EN GARE DE MOLSHEIM

N° 26-13

Exposé

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaire et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisera le confort des usagers du train.

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par une station composée des éléments suivants :

- Une ou plusieurs bornes électrifiées sur lesquelles les vélos sont sécurisés et rechargés ;

- Une borne de maintenance non électrifiée sur laquelle les vélos non utilisables sont sécurisés en attente de prise en charge par l'exploitant ;
- Un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'en expliquer son fonctionnement ainsi que les modalités d'accès au service.

La mise en place d'une station vélo libre-service Fluo est envisagée en gare de MOLSHEIM.
Une convention avec la Communauté de Communes, qui détient la compétence en matière de mobilité sur le territoire, est à ce titre requise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°23SP-1726 du 12/10/2023 de la Séance Plénière du Conseil Régional du Grand Est, approuvant le projet de mise en place d'un service vélo en libre-service dans plusieurs gares du Grand Est ;

VU le projet en ce sens envisagé en gare de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de mobilité ;

VU ainsi le projet de convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de MOLSHEIM, à conclure entre la Région Grand Est, la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 février 2026 ;

VU la délibération n°25CP-1256 du 19/09/2025 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est, approuvant ladite convention ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de partenariat, entre la Région Grand Est, la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes, relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de MOLSHEIM, à conclure, dans les forme et rédaction proposée,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

* * *

